



Saisie sur compte bancaire par un huissier

Par **tiotrestin**, le **18/06/2014** à **15:30**

j'ai reçu une signification et commandement aux fins de saisie vente par un huissier je vais demander un paiement par mensualité c'est un jugement contradictoire du tribunal
c'est noter très important :
faute par vous de vous acquitter des sommes ci-dessus, mentionnées sauf à parfaire ou à diminuer, vous pouvez être contraint par la saisie vente de vos biens meubles à l'expiration d'un délai de 8 jours à compter de la date du présent acte, cela veut dire quoi et que faire
merci

Par **vanicorail**, le **18/06/2014** à **16:16**

Bonjour

Si c'est un jugement contradictoire, vous pouvez faire appel si vous êtes dans les délais.
Dans le cas de la saisie vente, c'est à titre conservatoire, et cela permet aussi à l'huissier de facturer des frais à son client !!!

Pour ce qui est d'un moratoire, c'est avec l'accord du créancier, à moins de l'obtenir par le juge.

Par **tiotrestin**, le **19/06/2014** à **07:52**

merci mais le tribunal a statué en audience publique par jugement contradictoire rendu en dernier ressort, en date du 19 mai, ce document m'a été remis le 28 mai, comment faire appel

Par **vanicorail**, le **19/06/2014** à **14:37**

Bonjour

La dette devait être inférieure à 4000€ , donc appel impossible . (dernier ressort)

Contacter l'huissier pour un moratoire mais c'est pas gagné .

Par **tiotrestin**, le **19/06/2014** à **17:39**

merci, pour vos conseils je vous tiens au courant

Par **Coincanard**, le **25/06/2014** à **11:31**

A compter du jour où l'acte de saisie vous a été notifié, vous disposez d'un mois pour procéder à la vente amiable de vos biens, c'est-à-dire pour trouver vous-même un acquéreur. Vous devez alors communiquer les propositions d'achat qui vous ont été faites à l'huissier qui les transmet au créancier.

Pour en savoir plus : <http://www.>